

# Projet Convention d'objectifs

Ville de Pontault-Combault / Association « Paroles de Femmes, le Relais »

## Entre

La Ville de Pontault-Combault, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 107, avenue de la République – 77340 Pontault-Combault, représentée par Monsieur Gilles Bord, agissant en exécution de la délibération n°2023-XX-XX du conseil municipal du 9 juin 2023, d'une part,

## Et

L'association « Paroles de Femmes, le Relais », dont le siège social est situé 27, rue de l'étang, 77240 VERT-SAINTE-DENIS représentée par sa Directrice Générale, Cyrille Dôme, d'autre part,

## Exposé

Le vendredi 2 juin 2023, la ville de Pontault-Combault a organisé la 10<sup>e</sup> édition de La Pontelloise, une course solidaire en faveur des droits des femmes.

La Pontelloise est un projet qui permet d'engager une démarche de solidarité des habitant.es envers les femmes. Cet événement renforce l'engagement de la ville, depuis plusieurs années, en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour légitimer son action, la ville de Pontault-Combault a souhaité se rapprocher cette année de l'association « Paroles de Femmes, le Relais », association locale spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences de notre territoire.

À Pontault-Combault, l'un des axes prioritaires choisi pour lutter contre les violences faites aux femmes est la prévention par l'éducation et la sensibilisation des jeunes. Ces enjeux s'inscrivent pleinement dans les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville, déclinées dans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

En conséquence, la ville de Pontault-Combault décide de soutenir l'association « Paroles de Femmes, le Relais ».

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article I – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de partenariat entre la ville de Pontault-Combault et l'association « Paroles de Femmes, le Relais » dans le cadre du partenariat qui les unit.

### Article II – Engagements de la ville

Le montant des inscriptions à la course a été fixé à 10 € par participant.e. La ville de Pontault-Combault s'engage à reverser, par mandat administratif une fois la convention signée et notifiée par les deux parties, et après le déroulement de la course qui aura le lieu le 2 juin 2023, au plus tard en août 2023, 50% du montant des inscriptions à la course « La Pontelloise » à l'association « Paroles de Femmes, le Relais ». L'association fournira à cet effet un RIB.

### Article III – Engagements de l'association « Paroles de Femmes, le Relais » et exécution de la convention

L'association « Paroles de Femmes, le Relais » s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation sur le territoire de Pontault-Combault auprès de toutes les classes de 4<sup>e</sup> des trois collèges de la ville sur l'année scolaire 2023-2024.

Dates, lieux et modalités d'intervention seront définis entre la ville de Pontault-Combault, l'association « Paroles de Femmes, le Relais » et le chef de chaque établissement.

L'association s'est engagé aux côtés de la ville, en étant présente lors de l'évènement « La Pontelloise », le 2 juin 2023, pour recevoir le fac-similé du chèque.

#### **Articles IV – Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

#### **Article VI – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun d'accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

#### **Article VII - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pontault-Combault, en deux exemplaires originaux, le

La Ville de Pontault-Combault

Le Maire  
Gilles Bord

L'association  
« Paroles de Femmes, le Relais »

La Directrice Générale  
Cyrille Dôme